



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-134

PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-04-29-005 - arrêté Commission AIC-AIA 2019-2022 (2 pages)

Page 3

R24-2019-04-24-001 - Arrêté désignation agent comptable FRAC (2 pages)

Page 6

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-04-29-005

arrêté Commission AIC-AIA 2019-2022

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**portant renouvellement de la commission d'attribution des aides individuelles à la
création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste en matière d'art
contemporain**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-64 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques,

Vu la circulaire des crédits déconcentrés pour 1993 relative, notamment, aux allocations de recherche et de création dans le domaine des arts plastiques,

Vu la circulaire du 6 février 1995 portant, notamment, sur les aides aux artistes,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} – Une commission consultative régionale pour l'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste est instituée.

Article 2 – Cette commission émet un avis sur les candidatures d'artistes qui présentent un projet ou une réalisation spécifique en matière d'art contemporain, susceptible de permettre le développement de leur œuvre.

Article 3 : Les étudiants en cours de scolarité dans les écoles d'art publiques ou privées et de l'université des sections arts plastiques, et qui peuvent bénéficier de bourses d'étude et de formation, ne sont pas admis à présenter leur candidature.

Article 4 : Un artiste ayant obtenu une aide ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté de subvention correspondant. Dans la même année, il ne peut pas cumuler cette aide avec l'allocation individuelle d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel.

Un artiste n'ayant pas obtenu l'avis favorable de la commission ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de deux ans à compter de la date d'avis défavorable de la commission.

Article 5 : La commission est composée des membres suivants :

Membres de droit :

le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;

le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;

le conseiller pour les arts plastiques auprès du directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Membres associés :

Monsieur Ghislain LAUVERJAT, chargé de conception et de coordination des médiations à la Cité de l'économie

Madame Anne-Laure CHAMBOISSIER, historienne de l'art, curator

Madame Lucile HITIER, chef du service Art contemporain, Centre d'art contemporain départemental l'ar[T]senal, ville de Dreux

Madame Dominique COENEN-ASSOIGNONS, artiste professionnelle, membre du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens,

Madame Marie-Haude CARAES, Directrice-adjointe de l'École supérieure d'art et de design TALM (Tours - Angers - Le Mans), Directrice de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours

Monsieur Ludwig GUNTHER, professeur à l'Ecole supérieure d'art et de design – ESAD - d'Orléans, critique d'art

Madame Maïa MAUZIT, chargée de mission pour les arts plastiques, Conseil régional du Centre-Val de Loire

Article 6 : La commission est renouvelée pour une période de trois ans.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2019

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2019-04-24-001

Arrêté désignation agent comptable FRAC

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**Portant désignation de l'agent comptable de l'établissement public
de coopération culturelle
«Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire»
(FRAC Centre-Val de Loire)**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1431-17 ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 15-225 du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « FRAC Centre-Val de Loire » ;

Vu les Statuts de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire », notamment les articles 10,11 et 12 relatifs aux attributions du conseil d'administration et de son président et l'article 23 relatif au comptable public ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » en date du 14 mars 2019, reçue à la préfecture de la région Centre-Val de Loire reçue le 27 mars 2019 ;

Considérant que monsieur Régis Gay a manifesté son souhait de quitter ses fonctions d'agent comptable en adjonction de service du Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire ;

Considérant que la candidature de Monsieur Aurélien Pierre, inspecteur des finances publiques sur le poste d'agent comptable de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » en date du 11 février 2019, a été approuvée par le directeur régional des finances publiques le 6 mars 2019 ;

Sur proposition du conseil d'administration de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire » :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Aurélien Pierre, inspecteur des finances publiques, responsable du service dépense à la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire, est désigné Agent comptable en adjonction de service, de l'EPCC « FRAC Centre-Val de Loire ». Son indemnité annuelle servie par l'EPCC est de 6.564 € bruts.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Régis Gay.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé: Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1